

Séance du 7 juin 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le sept juin, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, P. MAILLET
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
> présents : 16		J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE,
> votants : 19		M. VALLADE
		V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE
Date de convocation :		N. NAUDIN, Y. LOYER
02/06/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. GUÉGAN, B. MATEL, M.-C. PERRUCHOT
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	S. CHANCLU, G. LE CLECH, M.-L. MATELOT, P. THOMAS
d'affichage : 14/06/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 16-101-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Thibault GROLLEMUND se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Thibault GROLLEMUND comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, P. MAILLET
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
> présents : 17		J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE,
> votants : 20		M. VALLADE
		V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE
Date de convocation :		N. NAUDIN, Y. LOYER
02/06/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. GUÉGAN, B. MATEL, M.-C. PERRUCHOT
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	G. LE CLECH, M.-L. MATELOT, P. THOMAS
d'affichage : 14/06/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 16-102-B1

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT : INFORMATION

Par délibération n° 14-099-45 du 28 avril 2014, le conseil a délégué au président, pour la durée de son mandat, la signature des conventions n'ayant aucun impact financier ou ayant des conséquences financières inférieures ou égales à 15 000 €.

Voici la liste des conventions passées depuis le conseil du 2 mai 2016 :

Faitenaires	Objet	Date signature	Durée	du	au	Montant TTC	Versement
ABOUD Léa	Convention de stage	17 05 2016	3 semaines	30 05 2016	18 06 2016	0,00 €	
CLEMENT J. BERTIN F.	Convention mise en oeuvre PMSMP	12 05 2016	2 semaines	30 05 2016	10 06 2016	0,00 €	
Cité l'Escole	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	12 05 2016	1 an	12 05 2016	12 05 2017	réduction 10% REOM	réception facture
AMISEP	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	27 04 2016	1 an	27 04 2016	27 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
La ferme de Sarah	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	21 04 2016	1 an	21 04 2016	21 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Cité de Port Guen	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	15 04 2016	1 an	15 04 2016	15 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Camping Le Kermer	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	22 04 2016	1 an	22 04 2016	22 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Athéna de jeunesse	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	22 03 2016	1 an	22 03 2016	22 03 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Le Mein à la par	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	05 04 2016	1 an	05 04 2016	05 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Association OVAL	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	07 04 2016	1 an	07 04 2016	07 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Coopération Bois	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	05 04 2016	1 an	05 04 2016	05 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Camping Trion Guen	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	12 01 2016	1 an	12 01 2016	12 01 2017	réduction 10% REOM	réception facture
Cocoon Isle	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	12 04 2016	1 an	12 04 2016	12 04 2017	réduction 10% REOM	réception facture
ACTDR	Contrat prestation artistique (10 06 16)	20 05 2016	1 jr	10 06 2016		800,00 €	réception facture
GALLÈNE Hubert	Convention agricole Conservatoire du littoral	03 05 2016	6 ans	01 05 2015	28 02 2021	0,00 €	
CUÉNANTIN Gilles	Convention agricole Conservatoire du littoral	03 05 2016	6 ans	01 05 2015	28 02 2021	0,00 €	
LE GALL Alain	Convention agricole Conservatoire du littoral	03 05 2016	6 ans	01 05 2015	28 02 2021	0,00 €	
GRETA	Contrat collaboration recherche fondamentale et appliquée tripartite (Conservatoire du littoral CCBL)	31 05 2016	1 an 8 m	01 06 2016	31 05 2018	0,00 €	contribution logistique
GRETA Bretagne Sud	Formetion continue Transport Marchandises	31 05 2016	5 jours	20 06 2016	24 06 2016	1 000,00 €	réception facture

Nombre de conseillers * Étaient présents :

> en exercice : 23
> présents : 18
> votants : 21

A. HUCHET, S. CHANCLU, P. MAILLET,
F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH,
J. LEMAIRE, M. VALLADE
V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE
N. NAUDIN, Y. LOYER

Date de convocation :
02/06/16

* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) : P. GUEGAN, B. MATEL, M.-C. PERRUCHOT

Date de publication et
d'affichage : 14/06/16

* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) : M.-L. MATELOT, P. THOMAS

* Étaient également présents : C. ILLIAQUER, J. FROGER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBL)

Délibération n° 16-103-E4

STATUTS : MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE PORTANT SUR LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Le président expose que dans la dernière version des statuts (arrêté préfectoral du 9 février 2016), la compétence est écrite dans la rubrique des compétences facultatives - Actions périscolaires - sous l'appellation « La gestion du restaurant scolaire situé des remparts à Le Palais ».

Durant toute l'année 2015, de nombreuses réunions de la commission « Finances - Compétences » à la recherche d'économies ont eu lieu, notamment sur le coût du restaurant scolaire.

Le président rappelle que la compétence a été prise en 1970 par transfert de la mairie de Le Palais, que ce restaurant n'accueillait préalablement que les enfants du public et que la prise de compétence est concomitante avec la fermeture de la cantine des écoles privées (collège & primaire/maternelle). La cantine intercommunale assumait donc la restauration des écoles primaires de la commune de Palais et des deux collèges (construction du nouveau collège public avec sa cantine fin des années 80).

Le président précise que les dépenses de fonctionnement engendrées par cette compétence sont de l'ordre de 280 000 €/an et liste les options étudiées par les élus précédemment, à savoir :

1. Le **statut quo** : La communauté de communes continue à assumer la totalité de la charge financière (aucune réduction des charges de fonctionnement).
2. La mise en place d'une **liaison froide avec l'hôpital** de Palais : Cette piste a été étudiée en avril 2015 et il est apparu que cette solution était plus chère que la poursuite en régie sur le modèle actuel.

3. Le **service commun** : Le portage financier des restaurants scolaires reste communal pour Sauzon et Bangor et le devient pour Le Palais et Locmaria. La compétence disparaît des statuts de l'intercommunalité et la gestion est du ressort d'un service commun dont le coût est intégralement refacturé aux communes. Le bâtiment resterait la propriété de la communauté de communes et serait mis à la disposition du service commun créé.
4. La **compétence réduite** : La communauté de communes garde la compétence du restaurant scolaire mais uniquement pour le collège privé (présence d'enfants des 4 communes au sein de l'établissement).
5. L'**abandon total de la compétence** : Suppression de la compétence dans les statuts de la communauté de communes.

Le président propose de maintenir la compétence telle qu'elle est rédigée dans les statuts.

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, par 17 voix « pour », 1 « abstention » et 3 voix « contre », décide de ne pas modifier les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île au sujet de la compétence facultative - Actions périscolaires - « La gestion du restaurant scolaire situé des remparts à Le Palais ».

Nombre de conseillers > en exercice : 23 > présents : 19 > votants : 22	* Étaient présents : A. HUCHET, S. CHANCLU, P. MAILLET, M.-L. MATELOT F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M. VALLADE V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE N. NAUDIN, Y. LOYER
Date de convocation : 02/06/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) : P. GUÉGAN, B. MATEL, M.-C. PERRUCHOT
Date de publication et d'affichage : 14/06/16	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) : P. THOMAS * Étaient également présents : C. ILLIAQUER, J. FROGER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 16-104-B1

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON DE MADAME HUCHET DANS SES FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENTE

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à Madame HUCHET, 4^{ème} vice-président ;

Vu l'arrêté n° 16-072-D/N en date du 3 mai 2016 par lequel Monsieur le Président a retiré les délégations confiées à Madame HUCHET dans le domaine des déchets et des espaces naturels ;

Vu l'arrêté n° 16-103-D/N en date du 3 juin 2016 portant modification de l'arrêté n° 16-072-D/N ;

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil, lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, de se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le maintien ou non de Madame HUCHET dans ses fonctions de vice-présidente.

Le nombre requis de conseillers n'ayant pas été réuni pour qu'une demande de scrutin secret soit satisfaite, le conseil se prononce sur le maintien en fonction de Madame HUCHET, vice-présidente, à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir Madame HUCHET dans ses fonctions de vice-présidente.

Délibération n° 16-105-V11/E4

ADHÉSION À LA SPL ÉQUIPEMENTS DU MORBIHAN : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a adhéré à la SPL Équipements du Morbihan par délibération du conseil le 10 novembre 2015 et en est devenue actionnaire (achat de 150 actions au prix de 100 €/pièce).

Il convient maintenant de désigner un représentant de la CCBI au conseil d'administration de la SPL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 3 « abstention » et 19 voix « pour », désigne Frédéric LE GARS en tant que représentant de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au conseil d'administration de la SPL Équipements du Morbihan - Bâtiments Les cardinaux - Zone d'Atlantheix - Impasse Surcouf - 56450 Theix.

Délibération n° 16-106-Q4

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU DÉPÔT DE PRODUITS PÉTROLIERS - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ENTRE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16-090-Q5 du 2 mai 2016 ;

Considérant que la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont toutes deux, depuis 2006, propriétaires d'un dépôt de produit pétroliers ;

Considérant que la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ont toutes deux conclues une délégation de service public afin d'externaliser la gestion de leurs dépôts de produits pétroliers et que ces délégations arrivent à échéance en janvier 2017 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer afin que soit effectuée une procédure de passation de délégation de service public commune.

Après en avoir délibéré, par 2 « abstention » et 20 voix « pour », le conseil communautaire :

- 1) Décide, l'adhésion de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au groupement d'autorités concédantes formé avec la commune de l'Île d'Yeu.
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la délibération.
- 3) Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.



Annexe à la délibération n° 16-106-Q4



Convention constitutive du groupement d'autorités concédantes

Délégation de service public
relative à la gestion et à l'exploitation des dépôts de produits pétroliers
de la commune de l'Île d'Yeu
et de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

ENTRE

La commune de l'Île d'Yeu

ET

La Communauté de Communauté de Belle-Île-en-Mer

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Préambule

Dès 2006, suite à la fermeture des dépôts pétroliers de TOTAL, la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communauté de Belle-Île-en-Mer ont travaillé, ensemble, sur un projet de délégation de service public afin de confier, à un prestataire, la gestion de ces dépôts. Deux procédures de passation distinctes ont été menées, donnant lieu à la conclusion de deux délégations de service public, l'une pour l'Île d'Yeu, l'autre pour Belle-Île-en-Mer.

Ces deux délégations de services publics arrivant à échéance, la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communauté de Belle-Île-en-Mer souhaitent se regrouper pour effectuer une procédure de passation de délégation de service publique commune.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement d'autorités concédantes pour lequel les stipulations de la présente convention sont arrêtées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes relatif à la concession des dépôts de produits pétroliers de la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communauté de Belle-Île-en-Mer.

Article 2 : Périmètre du groupement

Le groupement d'autorités concédantes se limite à la procédure de passation de la concession des dépôts de produits pétroliers de la commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communauté de Belle-Île-en-Mer.

Article 3 : Règles applicables au groupement d'autorités concédantes

Le présent groupement est établi conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est soumis à l'intégralité des règles applicables aux délégations de service public prévues au code général des collectivités territoriales, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Article 4 : Modalités organisationnelles du groupement

4.1. Désignation et missions du coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement assure :

- Prise en compte des besoins propres de chacun des membres du groupement ;
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure, conjointement avec les membres du groupement ;
- Élaboration du dossier de consultation en fonction des besoins préalablement définis, conjointement avec les membres du groupement ;
- Rédaction et envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convocation de la commission de délégation de service public et rédaction des procès-verbaux et rapports ;
- Analyse des offres, conjointement avec les membres du groupement ;
- Information des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- Envoi de l'avis d'attribution.

4.2. Rôle des membres du groupement

Les membres du groupement assurent, **conjointement avec le coordonnateur** :

- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- Élaboration du dossier de consultation en fonction des besoins préalablement définis ;
- Analyse des offres.

Article 5 : Commission de délégation de service public

La présidence de la commission de délégation de service public est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission de délégation de service public est composée d'un représentant de la commission de délégation de service public de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire sera désigné un membre suppléant.

Article 6 : Dispositions financières du groupement

Les membres du groupement partagent, à part égale, les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...).
Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement. L'exécution comptable de la délégation de service public sera précisée dans le contrat (facturation individuelle à chaque membre du groupement).

Article 7 : Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 : Renouvellement de la convention

À l'issue de la période initiale, la présente convention est renouvelable une fois, pour une durée d'un an, par reconduction expresse.

Article 9 : Résiliation de la présente convention

Chacun des membres du groupement pourra se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et du respect d'un préavis de trois mois. La notification de la décision de résiliation se fait par tout moyen permettant de donner date certaine.

Si le retrait intervient en cours de passation de la délégation de service public, il ne prend effet qu'à la notification de la délégation de service public.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la partie de la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, et pour toute consultation préalable à un contentieux, le coordonnateur divise la charge financière et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre, à part égale.

Article 12 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

À l'île d'Yeu, le

À Belle-Île, le

Pour la commune de l'île d'Yeu

Pour la Communauté de Communes

Bruno NOURY
Maire

de Belle-Île-en-Mer
Frédéric LE GARS
Président



Délibération n° 16-107-B1

COMPTE PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-02

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 2 juin 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

1) Fonctionnement :		2) Investissement :	
<u>Dépenses :</u>		a) <u>Dépenses :</u>	
014-73925 :	+ 8 600 €	041-21318 :	+ 90 €
023 :	- 10 500 €	b) <u>Recettes :</u>	
65-6574 :	+ 1 900 €	021 :	- 10 500 €
		041-2031 :	+ 90 €

Délibération n° 16-108-B1

COMPTE PRINCIPAL : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 07-107-45 du 30 mars 2007.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », décide de fixer comme suit les durées de l'amortissement technique des investissements inscrits au budget du compte principal :

- Logiciel :	2 ans	- Véhicules utilitaires (y compris les poids lourds) :	7 ans
- Frais d'études non suivies de réalisation :	5 ans	- Mobilier :	10 ans
- Matériel informatique :	5 ans	- Matériel :	10 ans
- Véhicules de tourisme :	5 ans	- Bâtiments :	30 ans

Délibération n° 16-109-S3

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS : COMPTE PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 2 juin 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », décide d'attribuer une subvention à la station SNSM Belle-Île d'un montant de 1 876,68 €, reliquat de la subvention au titre de l'année 2015 (chapitre 65 - compte 6574).

Délibération n° 16-110-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : TARIFS 2016 DE LOCATION DES TERRAINS

La commission de finances, réunie le 2 juin 2016, a donné un avis favorable à la modification de la délibération n° 16-024-V21 du 17 mars 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », fixe, comme suit, les tarifs de location des terrains de tennis, à compter du 20 juin 2016 :

- Terrains extérieurs :
 - Terrains extérieurs « A » « B » « C » : 10,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Carte « Terrains extérieurs » : 83,00 € pour 10 heures
 - Terrain extérieur « D » : 5,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Heures creuses en juillet et août : 6,50 € par heure, entre 15 et 17 h
 - Supplément si location de court en intérieur : 3,00 €
- Terrains intérieurs :
 - Terrains intérieurs : 11,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Carte « Terrains intérieurs » : 100,00 € pour 10 heures

- 3) Terrains intérieurs/extérieurs :
- Carte « Terrains intérieur/extérieur » : 91,00 € pour 5 heures de terrain en extérieur et 5 heures de terrain en intérieur
- 4) Tarif insulaire (sur présentation de la carte insulaire) et joueur accompagnant un adhérent du Tennis club de Belle-Île-en-Mer :
- Terrains intérieurs ou extérieurs : 5,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Carte « Insulaire » }
} 23,00 € pour 5 heures de terrains extérieurs/intérieurs
 - Carte « Accompagnant adhérent » : }
- 5) Tarif spécial professeur :
- Les professeurs de tennis ont la possibilité d'occuper les courts à la demi-heure et seront facturés à la moitié du tarif horaire du terrain concerné.
- 6) Caution :
- Une caution de 10 € (chèque ou espèce) sera demandée pour obtenir la clé d'accès aux courts pour les réservations en dehors des heures d'ouverture du club-house.

Délibération n° 16-111-N4

ESPACES NATURELS - NATURA 2000 : ANIMATION 2016 DU DOCOB NATURA 2000 - MISSION, ENGAGEMENTS ET PLAN DE FINANCEMENT (État-FEADER)

L'État, par la DREAL Bretagne, confie à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la mission d'opérateur Natura 2000 du site Natura 2000 n° FR530032 par une convention définissant, pour l'année 2016, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'État et de l'Union européenne pour la conduire :

- 1) Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière) ;
- 2) Assurer l'information, promouvoir, contribuer à l'élaboration des contrats de gestion auprès des bénéficiaires potentiels (proposer des contrats Natura 2000 ou la signature de charte Natura 2000 auprès des bénéficiaires potentiels, accompagner ces derniers dans leurs demandes et proposer des actions à l'engagement, sous réserve des disponibilités de financements publics qui seront communiquées par les services de l'État) et poursuivre la conduite des contrats Natura 2000 engagés ;
- 3) Être l'interlocuteur privilégié de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan pour l'engagement des contrats Natura 2000, des contrats d'agriculture durable ou des chartes Natura 2000 ;
- 4) Dans le cadre de l'évaluation des incidences des projets, fournir les données aux maîtres d'ouvrages et un appui techniques auprès de la DREAL pour la rédaction des avis dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- 5) Coordonner le travail des agents du service des espaces naturels de la CCBI afin que soit assurée en régie la mise en œuvre progressive des préconisations du DOCOB ;
- 6) Participer à la préparation du comité de pilotage et, le cas échéant, des commissions thématiques ;
- 7) Développer tout projet participant à la mise en œuvre des préconisations du DOCOB ;
- 8) Participer aux réunions du réseau breton des chargés de mission Natura 2000 ;
- 9) Coordonner et mettre en œuvre le PAEC ;
- 10) Coordonner la mise à jour du DOCOB.

L'exercice de ces missions par le chargé de mission Natura 2000 occupera, a priori, au moins 493,5 heures de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Ainsi, la subvention sollicitée ici vise à couvrir les frais salariaux de ce poste et ses coûts indirects. Le montant prévisionnel de l'animation du DOCOB 2016 est de 19 528,78 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00
Frais professionnels	0,00
Frais de formation	0,00
Frais de personnel	16 981,55
Achats prévisionnels	0,00
Coûts indirects (15 % des frais de personnels directement éligibles)	2 547,23
TOTAL PROJET	19 528,78

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
État	9 178,50
Union européenne (FEADER)	10 350,25
Région	0,00
Département	0,00
Agence de l'eau	0,00
Autre (précisez)	0,00
Auto financement	0,00
TOTAL PROJET	19 528,78

Les dotations financières pour l'animation du DOCOB 2016 s'élèvent à 19 528,78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 21 voix « pour » :

- 1) **De s'engager** à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR530032, avec les financements dédiés, en autorisant le président à signer les conventions pour l'exercice portant sur l'animation du DOCOB sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) **D'approuver** les projets, les budgets des deux opérations et leurs plans de financement ;
- 3) **D'autoriser** le président à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.

Délibération n° 16-112-N4

ESPACES NATURELS - NATURA 2000 : ANIMATION 2016 DU PAEC DANS LE PROLONGEMENT DE L'ANIMATION DU DOCOB NATURA 2000 - MISSION, ENGAGEMENTS ET PLAN DE FINANCEMENT

En 2015 dans le prolongement de l'animation du DOCOB et au titre du site Natura 2000, une énergie importante a été consacrée à la rédaction du PAEC de Belle-Île. Ce thème est apparu essentiel pour le maintien de la biodiversité insulaire et de l'activité agricole. Au-delà du PAEC, la région soutient un programme d'actions spécifiques intitulé « Favoriser le maintien du modèle agro-environnemental bellilois, ... » contenant 4 actions :

- 1) « Garantir un lancement efficace du PAEC » avec l'embauche sur 5 mois d'un technicien
- 2) « Expertise agronomique complémentaire » confiée à l'association CPIE compétente en la matière
- 3) « Réalisation d'une typologie des prairies permanentes » confiée au Conservatoire botanique national de Brest, compte tenu de l'enjeu qu'elle représente
- 4) « Du PAEC à la valorisation du terroir », action confiée au CPIE qui doit permettre au-delà de la stricte mise en œuvre du PAEC de réfléchir en concertation avec les agriculteurs sur le sujet de la valorisation.

Considérant les enjeux agro-environnementaux du site, considérant que le site Natura 2000 terrestre couvre presque 50 % de la surface de l'île (4 100 hect / 8 500) et plus de 50 % de la Surface Agricole Utile totale (1 800 hect. / 3 000), il est avéré que la mise en œuvre de ce plan d'action contribue en grande partie à la mise en œuvre de Natura 2000.

À ce titre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a sollicité un accompagnement financier de l'État (DREAL) sur l'action « Garantir un lancement efficace du PAEC » qui se traduit par l'embauche d'un technicien PAEC sur la période du 01/01 au 31/05/2016. La mission confiée à ce technicien peut être décrite comme suit :

L'année de lancement du PAEC est tout à fait stratégique car elle doit permettre la contractualisation d'un maximum d'agriculteurs soit par des engagements à la parcelle soit par des engagements à l'exploitation. Pour ce faire, il faut donc apporter un bon niveau d'accompagnement des exploitants avant leur déclaration PAC annuelle (en l'occurrence mai 2016) et bien au-delà que ce qui pourrait être apporté en l'état par le service des espaces naturels de la CCBI. Concrètement cette première année d'activation du PAEC impose :

- d'évaluer l'ajustement nécessaire de certains cahiers des charges,
- de rédiger les plans de gestions localisés associés à certaines mesures,
- de rencontrer individuellement et collectivement les exploitants,
- de coordonner le diagnostic préalable à la contractualisation (à la parcelle ou à l'exploitation),
- de réaliser les attestations permettant de valider l'éligibilité des mesures sollicitées par les exploitants.

Ce travail fin, en 2016, pourra permettre de suggérer des adaptations et ajouts dans le PAEC lui-même, mais aussi pourra faire l'objet de réunions avec les partenaires institutionnels du service afin d'améliorer la prise en compte de la question agro-environnementale dans les politiques des espaces naturels mises en œuvre sur le territoire.

L'exercice de ces missions par le technicien PAEC occupera, a priori, au moins 669,5 heures de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2016. Ainsi, la subvention sollicitée ici vise à couvrir les frais salariaux de ce poste et ses coûts indirects. Le montant prévisionnel de l'animation du PAEC en 2016 est de 17 015,34 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00
Frais professionnels	0,00
Frais de formation	0,00
Frais de personnel	14 795,95
Achats prévisionnels	0,00
Coûts indirects (15 % des frais de personnels directement éligibles)	2 219,39
TOTAL PROJET	17 015,34

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
État	8 507,67
Union européenne (FEADER)	0,00
Région	8 507,67
Département	0,00
Agence de l'eau	0,00
Autre (précisez)	0,00
Auto financement	0,00
TOTAL PROJET	17 015,34

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 21 voix « pour » :

- 1) De s'engager** à porter l'embauche d'un technicien PAEC, avec les financements dédiés, en autorisant le président à signer les conventions ;
- 2) D'approuver** les projets, les budgets de cette opération et son plan de financement ;
- 3) D'autoriser** le président à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.

Délibération n° 16-113-N2

ESPACES NATURELS - CHANTIER NATURE : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE 2016 - PLAN DE FINANCEMENT (FSE-État-Conseil départemental du Morbihan)

La CCBI, en partenariat avec le Conseil départemental du Morbihan et l'État, assure « l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, organisent l'accompagnement, le suivi et l'encadrement techniques et la formation des salariés embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ». Cet outil permet la mise en situation de travail, de personnes en difficulté, afin de les accompagner dans un parcours de projet social et professionnel réaliste au-delà du travail en situation. Il offre au bénéficiaire un accompagnement sur leur projet professionnel. Cette action est connue sous le nom de « Chantier Nature et Patrimoine » relevant du dispositif « Atelier et Chantier d'Insertion ». Pour l'année 2016, le coût de fonctionnement global du chantier nature est estimé à 188 329,84 € dont le financement prévisionnel devrait atteindre 80 %.

Dans ce cadre, l'opération « d'encadrement et d'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion accueillies sur le chantier nature et patrimoine de Belle-Île-en-Mer », constitutive du chantier nature, sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 est estimée à 61 918,34 € selon le plan de financement suivant :

Année 2016		
Encadrement et accompagnement des personnes en difficulté d'insertion accueillies sur le chantier nature et patrimoine de Belle Île en Mer		
Dépenses		Recettes
Encadrement des agents du chantier	33 600,00 € Fond Social Européen	30 959,55 €
Accompagnement socio-professionnel des agents du chantier	16 394,45 € État (DIRECCTE)	5 023,50 €
Formations externes (prestation)	1 925,00 € Conseil départemental du Morbihan	15 454,80 €
Dépenses indirectes	9 998,89 € Autofinancement CCBI	10 480,48 €
Total	61 918,34 € Total	61 918,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », autorise le président à solliciter les partenariats et les subventions indiquées au plan de financement ci-avant ainsi qu'à en signer toutes les conventions et documents relatifs à la conduite de cette action conformément aux objectifs et à la méthodologie définie avec les partenaires.

Délibération n° 16-114-N2

ESPACES NATURELS - CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE : CONVENTION CHANTIER NATURE 2016 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

En 2016, et dans le prolongement des années précédentes, le département du Morbihan confie à la communauté de communes « l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, organisent l'accompagnement, le suivi et l'encadrement techniques et la formation des salariés embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ». Cette action est connue sous le nom de « Chantier Nature et Patrimoine » relevant du dispositif « Atelier et Chantier d'Insertion ».

À ce titre, une convention est établie entre le Conseil départementale et la CCBI, elle définit les modalités du partenariat et ouvre à une participation maximum de 15 484,80 € du département, versée en fonction du nombre de CDDI effectivement accueillis sur le chantier nature et patrimoine sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », autorise le président à signer cette convention

Délibération n° 16-115-N

ESPACES NATURELS - CONSERVATOIRE DU LITTORAL : AVENANT N° 5-2016 À LA CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DE LA TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES PERÇUE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres reverse aux services des espaces naturels de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la part de la taxe sur les passagers maritimes qui lui revient.

Pour l'année 2015, le montant de cette part est égal à 53 121 €. Ce reversement fera l'objet d'un avenant (n° 5) à la convention sur l'usage de la taxe dite « Barnier ».

Cette contribution financière de l'établissement public à la CCBI contribue à l'effort de travail dédié par le service « Espaces naturels » pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral de Belle-Île en 2016, conformément aux objectifs fixés dans le bilan-programme d'activité 2015 transmis au Conservatoire du littoral le 30 avril 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », autorise le président à signer l'avenant n° 5 à la convention relative à l'usage de la taxe sur les passagers maritimes avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre - La corderie royale à Rochefort (17300).

Délibération n° 16-116-N1

ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES - TARIFS DES BOUTIQUES 2016

La commission de finances, réunie le 2 juin 2016, a donné un avis favorable à la modification de la délibération n° 16-025-N1 du 17 mars 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 21 voix « pour », fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 20 juin 2016 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,40 €	Les plantes du littoral	5,00 €
Ma double vie	12,80 €	Petite flore	24,00 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,00 €	Belle-Île par le sentier côtier	17,50 €
Sarah Bernhardt côté jardin	12,00 €	Les secrets de Belle-Île-en-Mer	4,50 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	Histoire d'une île	29,00 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	Petites îles de Méditerranée	20,00 €
Brochure SB et Sauzon	1,00 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Guide randopédestre	5,00 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
Indian Creek	9,20 €	La visite du Grand phare	9,00 €
Guide des curieux de bord de mer	21,30 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €	3 éclats blancs	15,50 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Histoires de phare	35,00 €
Mini guide tout terrain mollusques et crust.	8,00 €	Maisons phares	14,90 €
Guide ornithologique	30,50 €	Un feu sur la mer	17,00 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Je construis les phares	7,90 €
Guide de l'abeille	13,50 €	Carnet de mission Freytet	350 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Carterie	Prix de vente	Divers	Prix de vente
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	CD musique du phare	1000 €
Affiche "Oiseaux"	10,00 €	Appau	9,00 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	10,00 €	Observatoire à insecte	8,50 €
Affiche "Pointe des Poulains"	14,00 €	Boucles d'oreilles pouces-pieds	10,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Cendrier de plage	1,00 €
Grande carte Ulliac	1,00 €	Maquette phare	7,50 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Magnet	3,50 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Jeu 7 familles les phares	5,50 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Sac shopping "Poulains"	4,50 €
Carte postale noir et blanc	3,00 €	Gourde	6,00 €
Carte postale de phares	0,80 €	Eau 50 cl	1,00 €
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Bougie pyramide	3,00 €
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Cierge	7,00 €
Lot de 10 petites cartes CCBI	2,50 €	Teinture mère popolis	8,00 €
Lot de 10 grandes cartes CCBI	4,00 €	Encaustique	10,00 €
Enveloppe	0,20 €	Lingot de cire	2,50 €
Timbre "écopli"	0,68 €		
Papeterie	Prix de vente		Prix de vente
Marque-page	1,20 €	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Calendrier perpétuel	10,00 €	Crayon "sprout"	2,50 €

Délibération n° 16-117-D

DÉCHETS : VENTE DE MATÉRIEL REFORMÉ – PRIX DE VENTE

Suite à une première mise aux enchères, les matériels réformés suivants n'ayant pas trouvé acquéreur (notamment du fait des coûts de transport non négligeables), il est finalement proposé :

- De conserver la remorque benne de 10 m³, mono-essieu, de couleur rouge, de type agricole et de marque LE NORMAND (non immatriculée),
- De ramener à 3 000 €uros minimum le prix demandé pour le chargeur de type MX T10 S Flexpilot (compatible AD 90),
- De ramener à 1 000 €uros minimum le prix demandé pour la benne grappin oxycoupée de marque MAGSI (compatible MX T10 S),
- Mais de donner la priorité à la vente de l'ensemble chargeur et grappin pour un montant total minimum de 4 000 €uros.

Il est bien entendu que les frais de transport et de pose/montage desdits matériels restent à l'entière charge des acquéreurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention », 1 voix « contre » et 20 voix « pour », autorise le président à céder ces matériels aux prix ci-dessus et propose d'imputer les recettes au budget « Déchets ».

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 14 juin 2016